



ACTION 2.3.1.2
Programme de réhabilitation thermique des logements sociaux.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Investissements contribuant aux économies d'énergie dans les logements sociaux.

Bénéficiaires

- Bailleurs sociaux publics ou privés.
- Entreprises sociales pour l'habitat (ESH).
- Sociétés coopératives d'HLM.
- Structures associatives bénéficiant d'un agrément de l'État pour le logement social.
- Entreprises privées bénéficiant d'un agrément de l'État pour le logement social.
- Coopératives bénéficiant d'un agrément de l'État pour le logement social.

Nature des dépenses éligibles

Dépenses contribuant aux économies d'énergie dans les bâtiments sociaux existants, notamment :

- Travaux d'isolation thermique : toitures terrasses, planchers de combles perdus, murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur ou par l'extérieur), murs sur locaux non chauffés, plancher bas.
- Remplacement de fenêtres, de portes-fenêtres donnant sur l'extérieur.
- Installation des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude, des systèmes de ventilation, des appareils de régulation ou de temporisation, le calorifugeage des réseaux et des installations.
- Remplacement des appareils internes aux logements contribuant à une meilleure efficacité énergétique.
- Travaux portant sur le confort d'été.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Réalisation d'une étude thermique avant travaux.
- Changement d'étiquette obligatoire.
- Projet qui vise le niveau BBC rénovation ou l'étiquette C au minimum.
- Diagnostic Performance Énergétique après travaux.
- Les opérations doivent compter à minima 20 logements afin d'être éligibles au FEDER

Critères de sélection des projets

Les logements situés avant travaux au niveau des étiquettes G et F sont prioritaires.

Nombres d'étiquettes gagnées.

Mise en place de procédures d'accompagnement et de sensibilisation des locataires au bon usage de leur logement.

Stratégie globale de réhabilitation visant à atteindre des performances énergétiques ambitieuses.

Pour les logements des collectivités, les opérations groupées seront prioritaires.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public

80 %

Taux maximum FEDER du coût total éligible

• 40% pour les projets visant l'atteinte du niveau BBC rénovation à l'issue des travaux.

• 30% pour les projets visant l'étiquette C à l'issue des travaux.

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif 7 500 € par logement

FEDER 1 500 € par logement

Plafonds d'aide (€)

- 5 000 € par logement pour les projets visant l'atteinte du niveau BBC rénovation à l'issue des travaux.

- 4 000 € par logement pour les projets visant l'étiquette C après travaux.

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement et développement territorial.
- Régime d'Exemption Général par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).
- Décision d'exemption SIEG du 20/12/2011.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

Les indicateurs physiques et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les «fiches indicateurs» disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques de réalisation à renseigner obligatoirement sur l'action.

Les valeurs des indicateurs sont cumulées avec celle de l'action 231.1 sauf sur l'IC31

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Indicateur commun IC 31	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO ₂)	Indicateur Commun IC 34	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré IC 31	183	514
Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes équivalent CO ₂) IC 34	289	1 109

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

En continu.